

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DLH 185 Bail emphytéotique administratif (BEA) portant location de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon (14^{ème}) – Agrément à une cession partielle de droit au bail avec autorisation de désolidarisation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ainsi que les articles L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 1997 DLH 254 du Conseil de Paris en formation municipale en date du 19 septembre 1997 ;

Vu la délibération 1999 DLH 106 du Conseil de Paris en formation municipale en date des 22 et 23 mars 1999 ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 8 octobre 1997 au profit de la Fédération Française de Judo – Jujitsu – Kendo et Disciplines Associés (FFJDA), sur le terrain d'assiette de la future volumétrie situé 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14^{ème}) et son avenant en date du 7 septembre 1999 ;

Vu la demande formulée selon courrier du 18 mars 2015 par la société civile immobilière B1P, titulaire du droit au bail emphytéotique administratif (BEA) en tant qu'il porte sur le volume 13 (local commercial) de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon (14^{ème}) aux termes d'un acte notarié en date du 15 septembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'agréer la cession partielle, par la société B1P au profit de la société AL TAWBAD, du droit au BEA en tant qu'il porte sur le volume n°13 de l'ensemble immobilier sis 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14^{ème}) et d'autoriser la désolidarisation, au regard de cette cession partielle, de la société FOUGEROLLE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 14^{ème} arrondissement en date du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à :

- agréer la cession partielle par la société B1P au profit de la société AL TAWBAD, du droit au bail emphytéotique administratif (BEA) du 8 octobre 1997 modifié par avenant du 7 septembre 1999, en tant qu'il porte sur le volume n°13 de l'ensemble immobilier sis 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14^{ème}) ;
- donner son accord à la désolidarisation, au regard de cette cession partielle, de la société FOUGEROLLE.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO